

# RAPPORT ANNUEL 2018

## SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS



## Table des matières

1	Introduction.....	2
2	Le service public de gestion des déchets.....	3
2.1	Un territoire qui s'est agrandi en 2018.....	3
2.2	Une organisation du Smidom à taille humaine.....	5
2.3	Une activité renforcée du service administratif.....	6
3	La prévention des déchets.....	7
3.1	Des documents pratiques de sensibilisation à la réduction des déchets.....	7
3.2	Des actions et animations de sensibilisation.....	7
4	La collecte des ordures ménagères résiduelles.....	8
4.1	Des moyens de collecte adaptés aux spécificités du territoire.....	8
4.1.1	Deux tarifications, deux modes de collecte.....	8
4.1.2	Un essai concluant de collecte une semaine sur deux.....	9
4.1.3	Une expérimentation en point d'apport volontaire à contrôle d'accès.....	9
4.2	Un tonnage d'ordures ménagères qui continue à diminuer.....	9
4.3	Deux modes de traitement des ordures ménagères résiduelles.....	10
5	La collecte sélective.....	11
5.1	L'apport volontaire, un système adapté au territoire rural / semi rural.....	11
5.2	Des modes de collecte à harmoniser suite à l'extension du périmètre.....	12
5.2.1	Concernant les emballages ménagers.....	12
5.2.2	Concernant le papier et le verre.....	12
5.3	Des résultats à améliorer par l'augmentation des capacités.....	12
5.3.1	Concernant les emballages, le papier et le verre.....	12
5.3.2	Concernant les Textiles, Linges et Chaussures (TLC).....	14
5.4	Des points d'apport volontaire sous surveillance.....	14
5.5	Une valorisation des recyclables à optimiser.....	15
6	Les déchèteries.....	16
6.1	Un service de qualité pour les usagers.....	16
6.1.1	Une gestion des déchèteries sous traitée.....	16
6.1.2	Un accès libre aux particuliers.....	16
6.1.3	Un accès aux professionnels avec une facturation dédiée.....	17
6.2	Une fréquentation qui se stabilise.....	17
6.3	Des tonnages collectés qui restent stables.....	17
6.4	Récapitulatif des filières de valorisation.....	19
7	Analyse financière.....	20
7.1	Financement du service.....	20
7.2	Dépenses de fonctionnement.....	20
8	Synthèse.....	21

# 1 INTRODUCTION.

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités, créé par la loi n°2015-992 du 17 août relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication à destination des usagers. C'est pourquoi, des informations techniques sont exposées ci-après, mais également des données plus grand public pour que chacun puisse s'approprier les enjeux environnementaux et économiques de la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

L'année 2018, dont le bilan est présente ci-après, a été marquée par les évènements suivants :

- L'extension du périmètre d'intervention aux six communes de l'ex Communauté de communes des Bords de Veyle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par application de la loi Notre, le Smidom est en effet devenu compétent pour la gestion des déchets ménagers sur 31 communes composées de deux communautés de communes : La Veyle dans son entièreté et Val de Saone Centre. Sont concernés : la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte du tri sélectif, la gestion des déchèteries, la promotion de la réduction des déchets et la facturation des usagers.

A cette occasion, le Smidom de Thoissey a changé de nom et est devenu le Smidom Veyle Saône et a changé ses statuts.

- L'expérimentation de nouveaux modes de collecte des ordures ménagères résiduelles

Dans un souci d'optimisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles et de préservation de l'environnement, deux innovations ont été testées sur le territoire : la collecte une semaine sur deux sur des communes tests et la mise en place de colonnes d'apport volontaire à contrôle d'accès.

Tous ces évènements ont guidé les axes de travail de l'année 2018, dont vous trouverez ci-après une synthèse organisée selon les thématiques suivantes : La prévention des déchets, la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la gestion des déchèteries et l'analyse financière.

## 2 LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS.

### 2.1 Un territoire qui s'est agrandi en 2018.

En 2018, le Smidom Veyle Saône collecte les « déchets ménagers et assimilés » sur un territoire de 31 communes et un peu plus de 40 000 habitants.

Le terme « assimilés » désigne les déchets produits par les entreprises et administrations de même nature et en même quantité que ceux des ménages.

#### Chiffres clés 2018

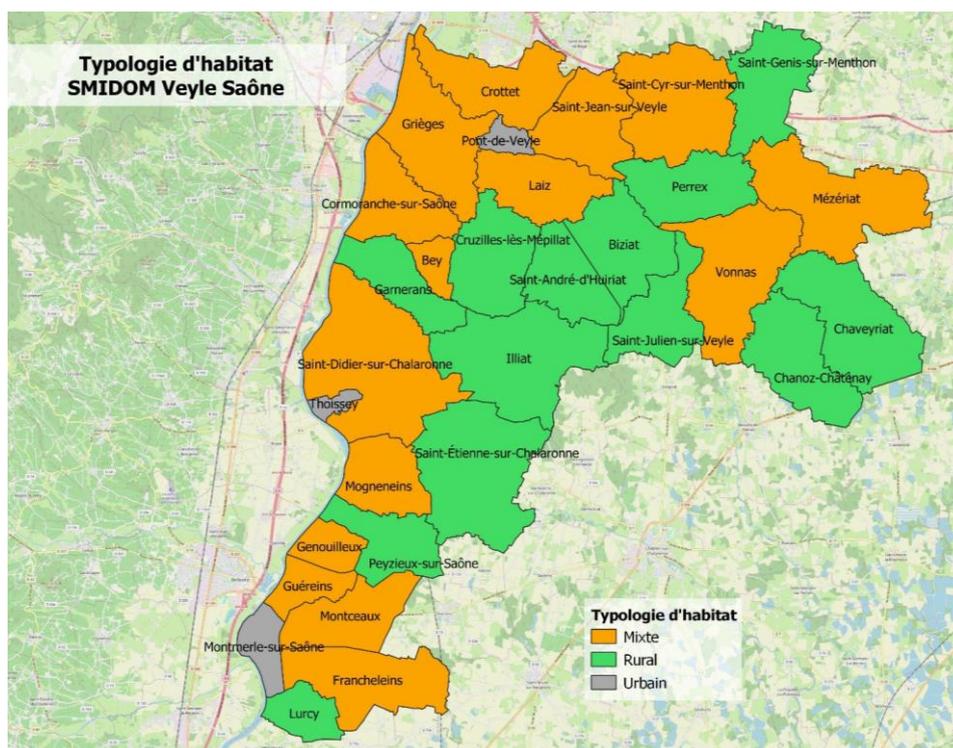
- 31 communes
- 40 749 habitants
- Plus de 16 000 foyers

Pour rappel, la réforme territoriale a donné lieu à des fusions des communautés de communes adhérentes au Smidom :

- Val de Saône Centre est née de la fusion des communautés de communes de Montmerle Trois Rivières et Val de Saône Chalaronne en 2017. Depuis cette date, la compétence déchet est déléguée au Smidom pour la totalité du territoire, à l'exception de deux communes : Messimy et Chaleins.
- La Veyle est née de la fusion du Canton de Pont de Veyle, historiquement adhérent au Smidom, et de la communauté de commune des Bords de Veyle, qui exerçait la compétence collecte de manière autonome et avait délégué le traitement à Organom. L'année 2017 n'avait pas modifié le schéma des compétences. Ce n'est qu'en 2018, que le Smidom a repris la collecte pour ces six communes, tandis que la Veyle a continué de déléguer le traitement des OMR à Organom.

En 2018, le Smidom a donc modifié ses statuts pour devenir un syndicat à la carte et a étendu son périmètre aux six communes de l'ex communauté de communes des Bords de Veyle.

Carte du territoire au 01/01/2018



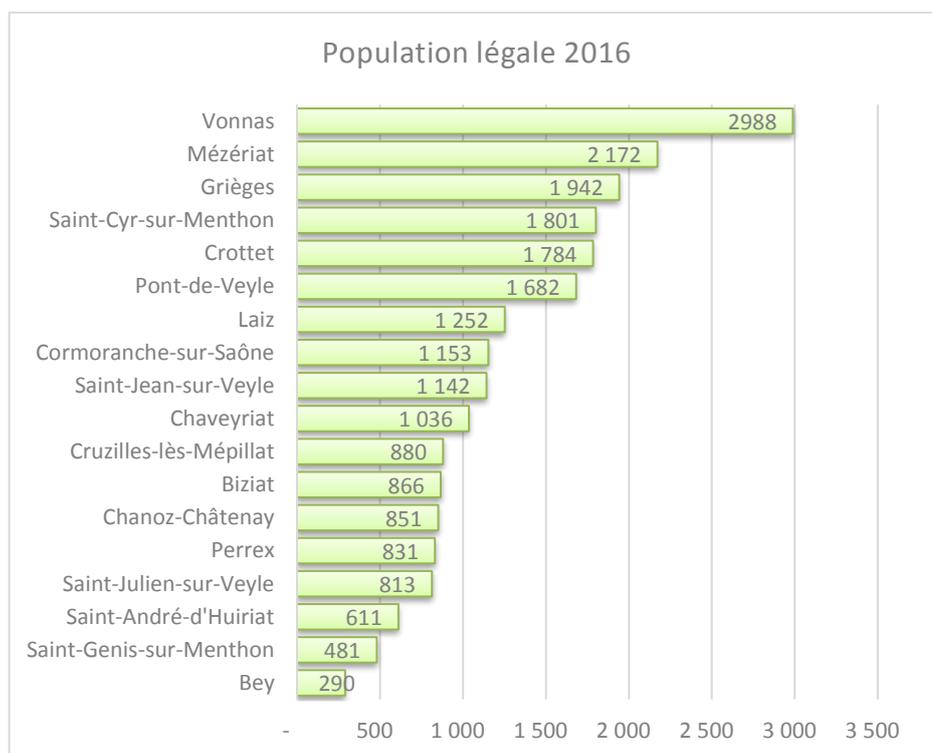
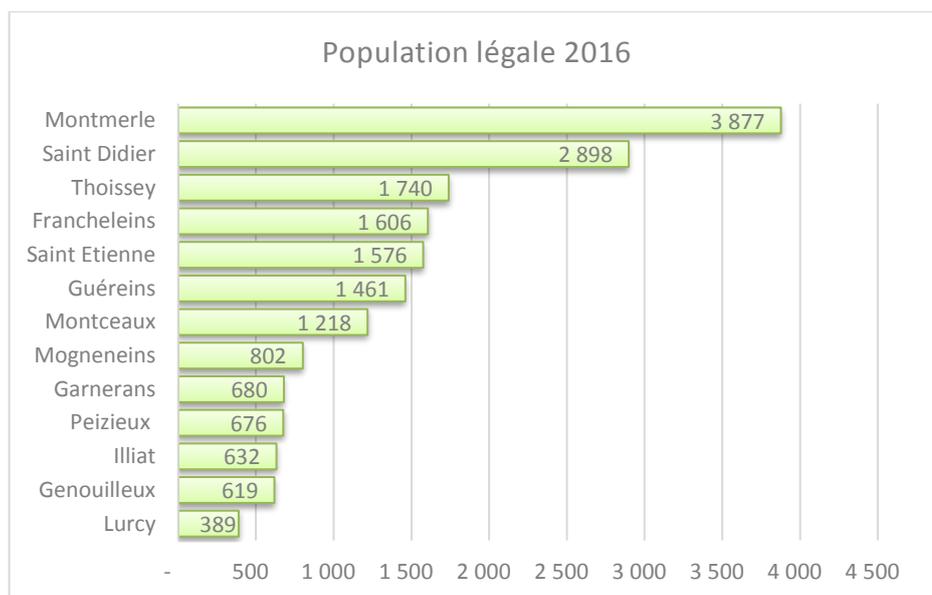
Le paysage mixte à dominante rurale est organisé autour de trois communes urbaines :

- Montmerle sur Saône,
- Thoissey,
- Et Pont de Veyle.

Elles concentrent toutes les trois la majorité des 17% d’habitat collectif du territoire.

Une croissance progressive de la population est observée sur le territoire : +3.5% sur les deux dernières années, selon les statistiques de l’INSEE, ce qui lui confère un caractère plutôt dynamique.

Récapitulatif des statistiques INSEE 2016 du territoire du Smidom :



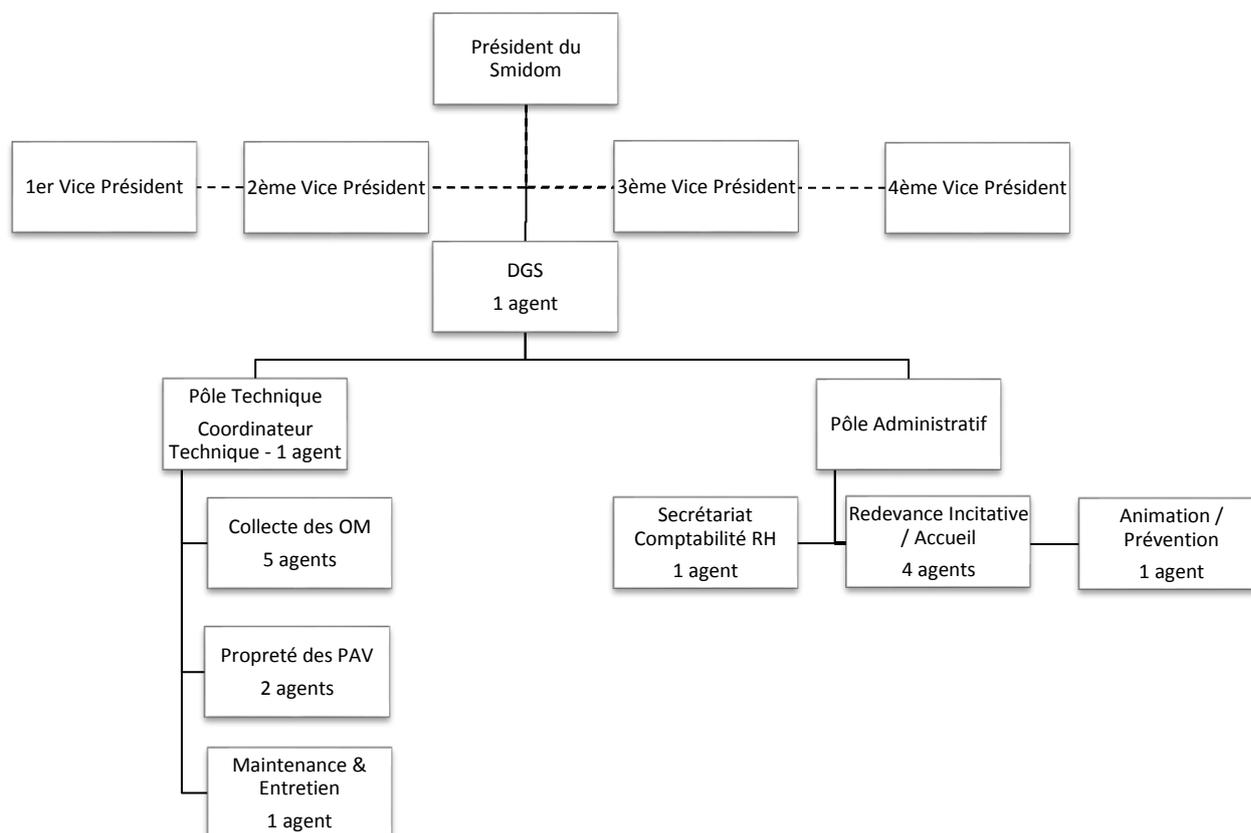
## 2.2 Une organisation du Smidom à taille humaine.

Les décisions relatives à l'activité du Smidom font l'objet de délibérations votées par le Comité Syndical sur proposition du Bureau qui constitue l'exécutif. En 2018, ce sont ainsi 33 délibérations qui ont été prises.

Pour assurer la juste représentativité des six communes nouvellement adhérentes, le Comité Syndical a été complété au 01/01/2018, et compte 31 conseillers titulaires et 31 conseilles suppléants, soit 2 représentants par commune. Le Bureau a lui aussi été étendu. Il est composé comme suit :

- Président : M. FERRE, conseiller municipal de Thoissey,
- Vices Présidents :
  - o M. PONCET, conseiller municipal de Cruzilles les Mépillat
  - o M. GENTIL, Maire de Bey
  - o M. MORILLON, Maire de Guéreins
  - o M. CLERC, conseiller municipal de Mézériat
- Membres :
  - o M. DUBOST, Maire de Saint André d'Huriat
  - o M. LAMURE, Maire de Montmerle sur Saône
  - o M. VARVIER, Maire de St Etienne/Chalaronne
  - o M. JACQUET, Maire de Chaveyriat
  - o M. CHARDIGNY, conseiller municipal de Grièges
  - o M. GEINDREAU, conseiller municipal de Perrex
  - o M. PERRADIN, conseiller municipal de Genouilleux
  - o M. TATON, conseiller municipal de Saint Didier sur Chalaronne

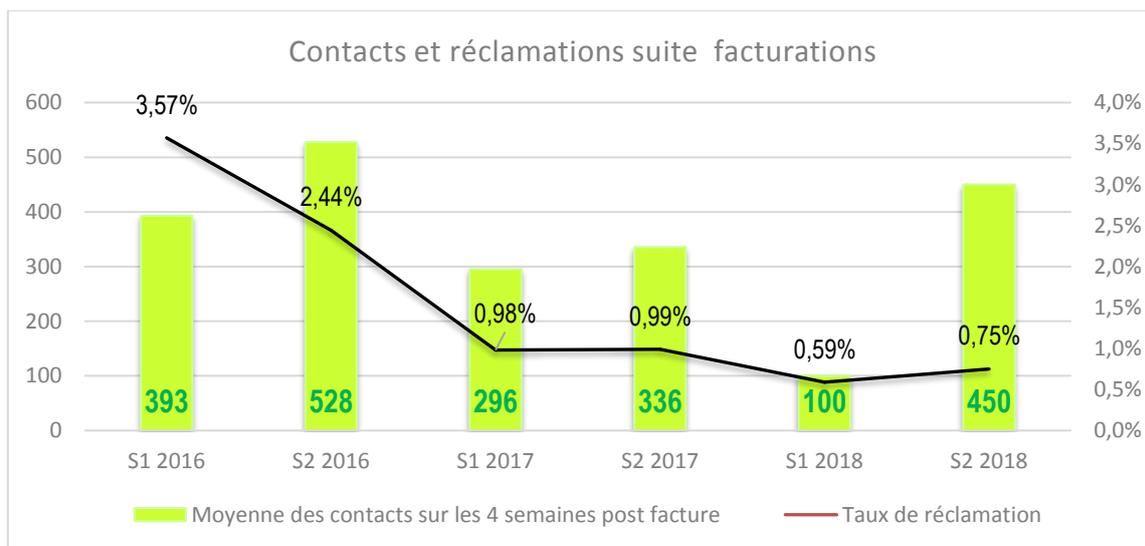
Pour assurer ses missions, le Smidom intervient soit en régie, soit par l'intermédiaire de prestataires privés retenus après appel d'offres lancés en application du Code des Marchés Publics. En 2018, le service public de prévention et de gestion des déchets du Smidom est constitué de 16 agents, selon l'organigramme ci-dessous :



## 2.3 Une activité renforcée du service administratif.

Suite à la mise en place de la Redevance incitative en 2016, les activités d'accueil du public et d'enregistrement des données des redevables avaient été soutenues. Après chaque facturation, les usagers s'étaient manifestés nombreux pour corriger leurs données enregistrées, faire connaître leur changement de situation, contester les montants facturés... ce qui avait amené le Smidom à renforcer son équipe administrative pour faire face à la demande et fiabiliser les données du fichier des redevables.

Avec l'intégration de six nouvelles communes de Bords de Veyle, cette recrudescence de travail s'est poursuivie sur les années 2017 et 2018. Le travail effectué par l'équipe a permis de diviser par 6 le taux de réclamation et de faire face aux sollicitations des usagers comme en témoigne le graphique ci-dessous.



L'activité d'accueil et de gestion de la redevance incitative va bien au-delà de la mise à jour des données des usagers. Les agents en charge de cette mission ont en effet un rôle pédagogique primordial pour expliquer et initier le changement des pratiques. Ils sont en première ligne face à des usagers qui se positionnent aujourd'hui davantage comme des « clients » et veulent comprendre ce qui se cache derrière leur facture, plus lisible et détaillée qu'avant.

C'est pourquoi le Smidom a décidé d'accompagner le changement des pratiques induit par ce mode de facturation par des actions de prévention plus ambitieuses et proches des usagers. Afin de multiplier ces actions de soutien, et de donner de la cohérence à celles déjà réalisées, une chargée de prévention a été recrutée au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### 3 LA PREVENTION DES DECHETS.

Parce que les lois du Grenelle de l'Environnement fixent des objectifs nationaux de réduction des déchets, la prévention devient une mission à part entière du Smidom. Les actions menées sont nombreuses à concourir à la faveur d'une réduction des déchets, et la chargée de prévention a pour objectif de les planifier au sein d'un programme de prévention, qui sera le cœur de l'activité 2019.

#### 3.1 Des documents pratiques de sensibilisation à la réduction des déchets.

Un certain nombre de documents servent de support à des actions de prévention :

- L'autocollant « STOP PUB » est proposé gratuitement par le Smidom à chacun de ses usagers pour réduire les quantités de papier à la source.
- Un numéro 3 du « MAG » a été édité en 2018, ainsi qu'une édition spéciale aux usagers des communes des Bords de Veyle. Ce magazine contient des informations sur le tri, le recyclage et la réduction des déchets à la source. Il permet également de communiquer largement sur les premiers résultats de la Redevance Incitative.
- Le site internet du Smidom <http://www.smidom.org> est régulièrement mis à jour avec les dernières astuces pour produire moins de déchets.



#### 3.2 Des actions et animations de sensibilisation.

Des **animations** sont réalisées pour informer un large public :

- Dans les écoles primaires et collèges du territoire afin de sensibiliser les plus jeunes. Elles permettent d'aborder les notions du geste de tri, d'éco consommation et sans doute de relayer le discours auprès des parents. En 2018, ce sont 55 classes qui ont été sensibilisées au tri des déchets, soit un peu plus de 1980 élèves.
- Sur la foire de Montmerle pour répondre aux questions des usagers sur la redevance incitative, mais aussi donner des informations sur le tri et le compostage.

Des **actions de prévention** ciblent plus précisément les biodéchets avec :

- L'organisation de deux opérations de broyage de déchets verts dans les communes de Garnerans et Chaveyriat à l'automne 2018. L'objectif étant de permettre aux usagers de broyer leurs déchets verts gratuitement près de chez eux et de valoriser l'usage du broyat dans un entretien écoresponsable de leurs jardins.
- La vente de 197 composteurs en 2018, à un tarif subventionné. Ils sont accompagnés d'un guide et d'un bioseau afin d'aider au mieux les ménages.
- La subvention de l'achat de broyeur à hauteur de 50€. En 2018, 35 usagers ont pu bénéficier de cette mesure.



## 4 LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.

Les ordures ménagères résiduelles sont produites par les ménages ou assimilés ; elles sont non recyclables, non encombrantes et non toxiques.

### Chiffres clés 2018

- 25 communes collectées en régie
- 6 communes collectées par un prestataire
- 4 284 T collectées au total
- Une production moyenne de **105.1kg/hab.**

### 4.1 Des moyens de collecte adaptés aux spécificités du territoire.

Les 40 000 habitants du territoire représentent 16 300 emplacements à collecter. Parmi eux :

- 96 % sont des bacs individuels pour les particuliers
- 3 % sont des particuliers équipés en sacs
- 1% sont des bacs de gros producteurs : professionnels, ou collectivités.

En moyenne sur l'année 2018, les usagers particuliers ont effectué 11.7 levées de leurs bacs, soit presque une levée par mois.

#### 4.1.1 Deux tarifications, deux modes de collecte.

Deux modes de tarification coexistent sur le territoire du Smidom en 2018.

Les six communes des Bords de Veyle sont à la levée et au poids, tandis que les 25 autres communes ont une grille tarifaire dépendante du nombre de personnes au foyer et du nombre de levées réalisées. Selon la réglementation, le Smidom a cinq années pour harmoniser les tarifs des deux communautés de communes, ce qui représente une échéance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De fait, les communes du territoire historique sont collectées par deux équipages en régie composé de cinq chauffeurs/ripeurs. Dix tournées sont nécessaires pour couvrir les communes concernées. En 2018, le Smidom a investi dans deux nouveaux camions, à la norme euro6, avec un moindre impact écologique.

Sur l'année 2018, 56 307 kms ont été effectués par les équipages Smidom avec une moyenne de consommation de 61l/100 kms.



Ces camions n'étant pas équipés du dispositif de pesée embarquée, les six autres communes sont collectées par un prestataire. Celui-ci a organisé trois collectes par semaine pour couvrir le territoire concerné et a parcouru 22 495 kms.

#### 4.1.2 Un essai concluant de collecte une semaine sur deux.

Le passage à la Redevance Incitative a permis de réduire de manière significative les tonnages d'ordures ménagères collectés. Ceci a eu un impact direct sur le taux de présentation des bacs. C'est à dire que les usagers ont pris l'habitude de ne présenter leur bac à la collecte qu'une fois sur quatre en moyenne. La question s'est donc posée sur la nécessité de continuer à faire circuler les camions de collecte toutes les semaines.

Dans un souci d'économie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, quatre communes se sont portées volontaires pour tester le passage du camion de collecte une semaine sur deux. Depuis le 16 avril 2018, les communes de Bey, Laiz, Saint André d'Huiriat et Cruzilles Les Mèpillat, expérimentent cette nouvelle fréquence de collecte avec succès. Une enquête de satisfaction a permis de décider l'extension de cette fréquence à quatre nouvelles communes sur 2019.

#### 4.1.3 Une expérimentation en point d'apport volontaire à contrôle d'accès

La commune de Montmerle-sur-Saône et le Smidom ont choisi d'investir pour la collecte des déchets ménagers et contribuer à une ville plus propre. Des points d'apport volontaires ont ainsi été positionnés en centre bourg et sur les lotissements des Cariats et des Clairières.

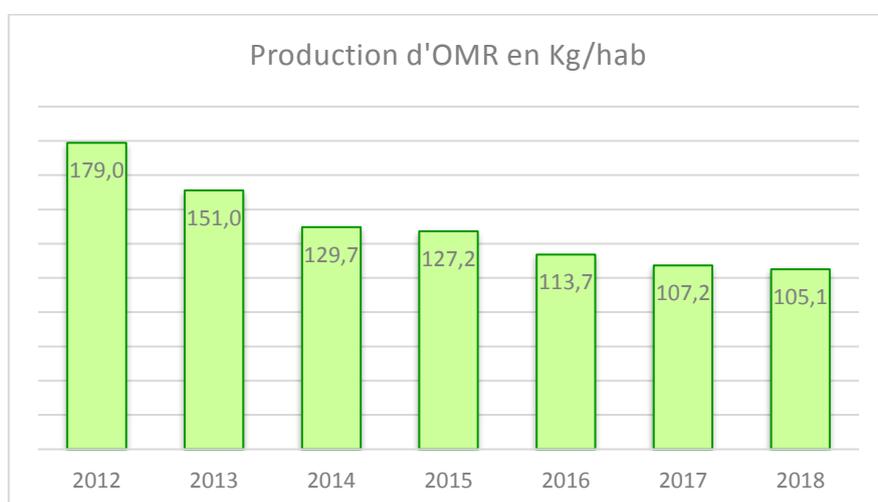
Les usagers ont été dotés des badges d'accès sur un périmètre défini au préalable en concertation entre le Smidom et la commune.

Sur l'année 2018, 58 t d'ordures ménagères ont ainsi été collectées sur les huit points existants. Ce schéma de collecte est appelé à se développer sur les années à venir.



## 4.2 Un tonnage d'ordures ménagères qui continue à diminuer.

Courant 2013, les premiers tests préparant la redevance incitative avaient été mis en place, avec pour conséquence une première baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. En 2016, la mise en place effective de la redevance incitative a permis de maintenir la tendance à la baisse. Avec trois années de recul, la quantité d'ordures ménagères résiduelles proposée à la collecte continue de diminuer, signe que les usagers maintiennent leurs efforts.



### 4.3 Deux modes de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Sur le territoire du Smidom, les ordures ménagères collectées dans les bacs ou les colonnes enterrées sont transportées selon les communes :

- Soit à l'usine d'incinération du SYTRAIVAL de Villefranche.

Elles y sont incinérées pour produire de l'électricité, de la vapeur et alimenter le réseau de chauffage urbain de Villefranche.

Les cendres de combustion sont utilisées, après traitement, comme remblais des sous couches routières, les fumées sont filtrées et éliminées dans des décharges spéciales.



- Soit à l'usine Ovade d'ORGANOM de Viriat.

Elles sont transformées suite à un tri mécano-biologique et un processus de méthanisation-compostage. La matière organique récupérée est ensuite traitée par méthanisation pour obtenir du biogaz et produire du compost valorisable en agriculture.



## 5 LA COLLECTE SELECTIVE.

La collecte sélective est organisée pour les déchets recyclables. Ceux-ci désignent les déchets ménagers ou assimilés dont la matière constitutive peut être réutilisée pour créer de nouveaux matériaux.

Elle s'effectue en apport volontaire, avec un tri selon trois flux :

- Les emballages ménagers à placer dans les colonnes jaunes,
- Le verre dans les colonnes vertes,
- Les papiers et journaux dans les colonnes bleues.

### Chiffres clés 2018

- Trois flux : emballages, papier et verre
- 106 points d'apport volontaire
- 419 colonnes déployées sur le territoire
- 2 prestataires de service pour la collecte
- 3 480 tonnes collectées soit 85.4 kg/hab.



Des colonnes destinées aux Textiles Linge et Chaussures (TLC) sont également présentes sur les points d'apport volontaire. Elles dépendent de l'association le Relais qui a vocation à lutter contre l'exclusion par la collecte et la valorisation des textiles collectés. Elles sont collectées par leur service.

### 5.1 L'apport volontaire, un système adapté au territoire rural / semi rural.

**106 points d'apport volontaire** sont installés sur les 31 communes du territoire, avec un nombre défini de colonnes, selon la population, la superficie et la participation des habitants au tri. La plupart de ces points présentent la possibilité de trier les trois flux. Chaque année, le Smidom optimise son parc de colonnes existant, améliore la signalétique et lorsque c'est possible crée de nouveaux emplacements, pour desservir au mieux le territoire.

L'année 2018 a été marquée

- Par les premières livraisons des nouvelles colonnes ASTECH selon le marché à bons de commande conclu l'année précédente. Elles viennent prioritairement en remplacement des colonnes vieilles de plus de 15 ans, qui sont trop fissurées pour continuer à supporter le poids du verre et des papiers. 64 nouvelles colonnes ont ainsi été installées.
- Par le projet de Montmerle avec la mise en place de 11 colonnes enterrées dédiées au tri sélectif. En 2018, 5 nouveaux points d'apport volontaire ont ainsi été créés à Montmerle et Chanoz Chatenay.



## 5.2 Des modes de collecte à harmoniser suite à l'extension du périmètre.

### 5.2.1 Concernant les emballages ménagers.

La collecte des emballages ménagers est gérée par le Smidom, qui sous traite cette activité à deux prestataires extérieurs selon le territoire, via des marchés engagés jusqu'en décembre 2019 :

- QUINSON FONLUPT collecte les déchets sur les 25 communes historiques,
- EGT Environnement collecte les six communes des Bords de Veyle.

A la fin du marché, il est prévu d'harmoniser la collecte via réalisation en Régie.

La collecte est assurée une à deux fois par semaine en fonction des points d'apport volontaire :

- 73% sont collectés deux fois par semaine
- 18% sont collecté une fois par semaine,
- 9% sont des points spécifiques / saisonniers qui sont collectés moins d'une fois par semaine,

### 5.2.2 Concernant le papier et le verre.

Sur les 25 communes historiques, la collecte du Verre et des Papiers, est sous la compétence du Sytraival, qui lui-même fait appel à un autre prestataire : la société GUERIN pour collecter les colonnes. Les points d'apport volontaire sont collectés une fois par semaine sur ces deux flux.

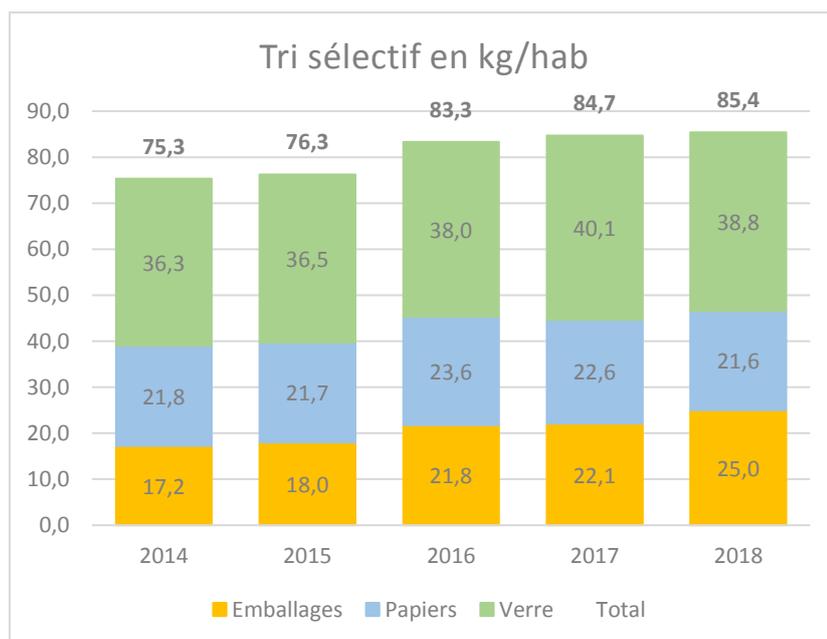
Sur le territoire des six communes des Bords de Veyle, c'est EGT Environnement qui collecte les trois flux une semaine sur deux, via un marché engagé jusqu'en décembre 2018.

En 2019, il est prévu que le Sytraival récupère la compétence sur la totalité du territoire du Smidom.

## 5.3 Des résultats à améliorer par l'augmentation des capacités.

### 5.3.1 Concernant les emballages, le papier et le verre

Sur la base des fréquences de collecte cités ci-dessus et avec le parc de points d'apport volontaire présent sur le territoire, les résultats de collecte de 2018 sont les suivants :



Les tonnages de papiers sont relativement stables depuis 2014, tandis que les tonnages d'emballages continuent d'augmenter par report des ordures ménagères. Cette tendance démontre bien le caractère incitatif de la redevance.

Sur l'ensemble du flux emballages et papiers, les usagers du Smidom trient en moyenne 46.6kg/an/hab., ce qui est un peu en dessous de la moyenne de l'habitat mixte rural à 51kg/an/hab., mais en ligne avec les performances de la Région et de la France (moyennes à 47kg/an/hab.).

Les tonnages de verre collectés sont plutôt stables depuis trois ans et au-dessus des performances moyennes des territoires d'habitat mixte rural à 35kgs/an/hab, et des moyennes nationales à 30kgs/an/hab.

La répartition des points d'apport volontaire rapporté au nombre d'habitants et au nombre de colonnes par type de flux mise en parallèle des performances de collecte permet d'identifier les communes dont la dotation doit être complétée.

Communes	Nb de PAV (a)	Emballages et papier		Verre	
		Nbre habitants/colonne	collecte en kg/an/hab	Nbre habitants/colonne	collecte en kg/an/hab
Bey	1	145	43	290	43
Biziat	2	173	61	289	40
Chanoz Chatenay	1	170	35	426	27
Chaveyriat	2	173	46	345	39
Cormoranche	4	192	45	231	50
Crottet	4	297	42	357	36
Cruzilles Les Mepillat	2	176	47	293	38
Francheleins	4	321	57	402	53
Garnerans	1	227	33	680	37
Genouilleux	1	310	31	619	26
Grièges	3	324	44	388	39
Guéreins	3	244	41	365	34
Illiat	1	316	36	632	36
Laiz	3	179	72	209	59
Lurcy	1	195	42	389	35
Mézériat	8	197	56	272	35
Mogneneins	1	802	23	802	21
Montceaux	4	203	45	305	39
Montmerle	12	204	45	352	34
Perrex	1	277	45	416	40
Peyzieux	2	338	39	338	43
Pont de Veyle	4	240	45	421	31
Saint André d'Huiriat	2	153	46	306	38
Saint Cyr /Menthon	1	450	32	450	26
Saint Didier / Chalaronne	6	223	47	322	38
Saint Etienne / Chalaronne	3	263	44	315	61
Saint Genis / Menthon	1	241	49	241	46
Saint Jean / Veyle	3	286	54	381	52
Saint Julien sur Veyle	1	271	32	813	18
Thoissey	6	193	43	348	34
Vonnas	7	176	64	272	45

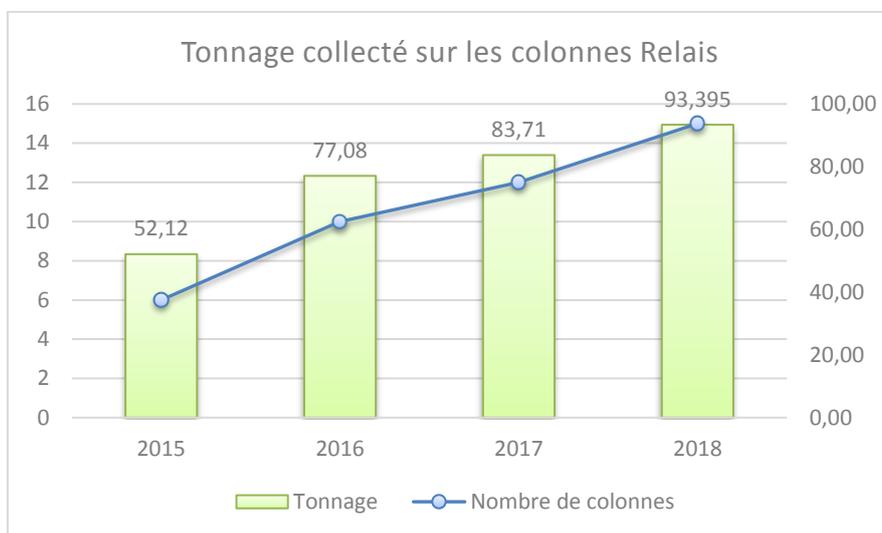
Ainsi les communes suivantes pourraient sans doute contribuer à un meilleur tri en se dotant de davantage de colonnes d'apport volontaire.

- Garnerans,
- Genouilleux,
- Illiat,
- Mogneneins,
- Et Saint Julien sur Veyle

### 5.3.2 Concernant les Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

Le tonnage collecté semble directement dépendant des capacités qui augmentent régulièrement par l'ajout de nouvelles colonnes sur le territoire.

Les 15 colonnes réparties sur le territoire ont ainsi permis de collecter 93.40 tonnes de textiles sur cette dernière année.



### 5.4 Des points d'apport volontaire sous surveillance.

Pour remédier aux dépôts sauvages qui peuvent être laissés par des usagers peu respectueux, deux agents du Smidom sont chargés de nettoyer les Points d'Apport Volontaire. Ils sillonnent ainsi le territoire avec un véhicule adapté et ramassent les débris abandonnés au pied des colonnes. En 2018, ils ont collecté 65T de déchets en mélange. Le coût annuel de ce service est de 145 000 €.

Des contrôles sont régulièrement effectués et dans le cas où des documents établissant la provenance des déchets sont collectés, les usagers concernés peuvent être poursuivis par les Mairies.



## 5.5 Une valorisation des recyclables à optimiser.

Le Sytraival, qui prend en charge la valorisation des déchets recyclables, réceptionne les flux collectés sur différents centres de tri selon leur nature.

- Verre : centre de tri d'Andrézieux Bouthéon - GUERIN

Une fois passée l'étape du tri, le verre est conduit chez VERRALIA pour y être recyclé. Une fois fondu, il permettra la fabrication de nouvelles bouteilles de verre et sera recyclable à l'infini.

- Journaux-magazines : centre de tri de Villefranche - VEOLIA

Après l'étape du tri, les papiers sont envoyés chez le papetier NORSK SKOG à Gobey dans les Vosges. Nettoyés des encres et réduits en pâte à papier, ils sont réutilisés comme base à de nouveaux papiers, rouleaux d'essuie tout ou de papier toilette...

- Emballages légers : centre de tri de Saint Fons - NICOLLIN

Le tri des emballages est le plus compliqué à mettre en œuvre et comprend plusieurs étapes (tri mécanique et manuel) pour récupérer les différents flux de matériaux :

- Aluminium,
- Acier,
- Cartons, cartonnettes,
- Et plastiques.

A la sortie du centre de tri, la différence entre le tonnage collecté et le tonnage valorisé caractérise ce qui est communément appelé le « **refus de tri** ». Dans un souci d'optimisation des coûts et de valorisation, il est donc primordial de sensibiliser les usagers aux bonnes consignes de tri.

En ce qui concerne spécifiquement les déchets d'emballages, ce sont 18% des tonnages collectés qui ont été réorientés en 2018. Cela correspond à un manque à gagner de plus de 80 000€ (somme des coûts de tri et de transport + traitement du refus).

Ces refus sont essentiellement constitués de :

- Plastiques non recyclables : pots de yaourts, barquettes, films, blisters...
- D'emballages non vidés : bouteilles contenant encore du liquide,
- De déchets imbriqués,
- De textiles,
- Sacs d'ordures ménagères,



En dehors des consignes de tri largement diffusées (Site internet, magazine, flyer...) une vaste campagne de communication sera lancée pour accompagner l'extension des consignes de tri attendue pour 2020, ce sera l'occasion de rappeler les bonnes pratiques aux usagers.

## 6 LES DECHETERIES

Les déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères, à cause de leur volume, leur poids ou leur nature, sont amenés par les usagers en déchèteries, pour qu'ils soient orientés vers des filières spécialisées.

Quatre déchèteries sont présentes sur le territoire du Smidom depuis l'extension de son périmètre :

- à Vonnas,
- à Saint-Jean sur Veyle,
- à Saint- Etienne sur Chalaronne,
- à Francheleins.

### Chiffres clés 2018

- 4 déchèteries en prestation privée
- 11 548t de déchets collectés
- Soit 283 kg déposés par habitant

### 6.1 Un service de qualité pour les usagers.

#### 6.1.1 Une gestion des déchèteries sous traitée.

Les quatre déchèteries sont exploitées :

- En prestation de service avec l'entreprise EGT Environnement par voie de marché, pour l'accueil et l'entretien du site, le transport et le traitement des déchets verts (bas de quai et haut de quai),
- Via le Sytraival qui gère les filières de traitement des déchets des bennes à quais et certains contrats avec les Eco organismes (D3E, ECO MOBILIER...)
- Via des conventions avec les Eco organismes en direct : ECODDS pour les déchets spéciaux des ménages, COLLECTORS pour les cartouches d'encre, COREPILE pour les piles, RECYLUM...

#### 6.1.2 Un accès libre aux particuliers.

Le maillage des déchèteries sur le territoire permet d'obtenir un ratio d'une déchèterie pour 10 200 habitants sur le territoire, ce qui est une bonne performance en comparaison de la moyenne nationale à une pour 16 000 habitants.

En 2018 les déchèteries sont ouvertes 35 h/semaine toute l'année, sauf Vonnas qui, en période creuse est ouverte 24h/semaine. La déchèterie de Saint Jean sur Veyle a été ouverte également les dimanches matin du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2018.

	Horaires Hiver Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars		Horaires Eté Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi	-	13h30 à 17h30	-	14h00 à 18h00
Mardi	-	13h30 à 17h30 Sauf Vonnas	-	
Mercredi	9h00 à 12h30	13h30 à 17h30	9h00 à 12h30	
Jeudi	-	13h30 à 17h30 Sauf Vonnas	-	
Vendredi	9h00 à 12h30 sauf Vonnas	13h30 à 17h30	9h00 à 12h30 Sauf Vonnas	
Samedi	9h00 à 13h00		9h00 à 13h00	
Dimanche	9h00 à 12h00 - Uniquement à Saint Jean sur Veyle du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre			

Les déchèteries sont en libre accès pour les particuliers munis d'un badge dans la mesure où leurs apports n'entravent pas le bon fonctionnement de la déchèterie. Elles sont équipées pour accueillir :

- Les déchets tout venants dans les bennes à quai : déchets verts, encombrants, gravats, bois, ferraille, cartons, déchets de plâtre...
- Les déchets diffus spéciaux (DDS) avec des locaux spécifiques (peintures, solvants...),
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- Les cartouches d'encre avec des bacs dédiés,
- Les huiles minérales des moteurs avec des colonnes dédiées,
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) avec des contenants jaunes dédiés,
- Les pneumatiques automobiles déjantés et propres,

### 6.1.3 Un accès aux professionnels avec une facturation dédiée.

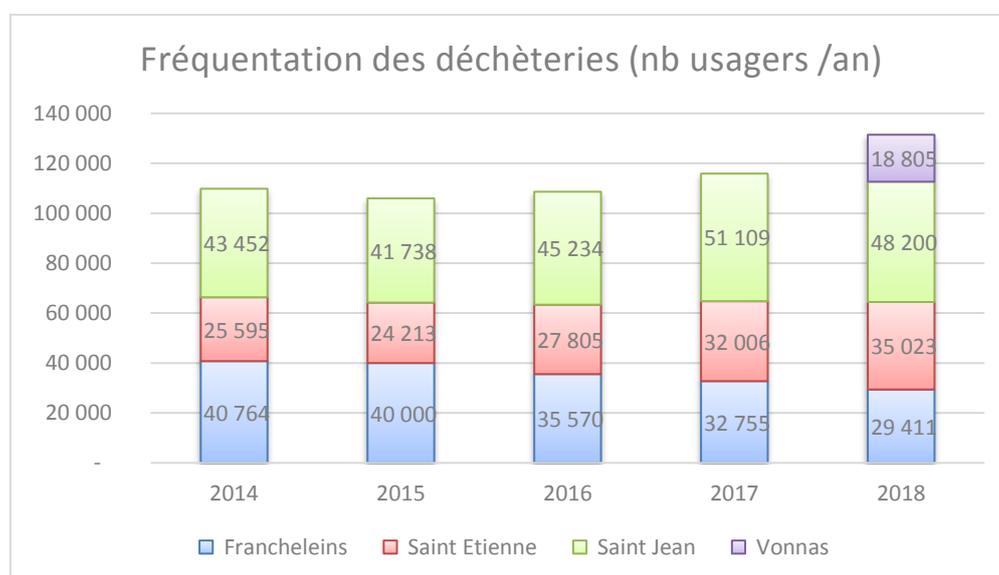
Les professionnels inscrits, qui ont des déchets constitutifs de leur activité, peuvent se rendre aux déchèteries munies d'un pont bascule, pour déposer leurs déchets après pesée préalable.

Pour certains d'entre eux qui généreraient seulement des déchets occasionnels, un mode de facturation forfaitaire peut également être accordé.

## 6.2 Une fréquentation qui se stabilise.

La fréquentation de 2018 est stable par rapport à celle de l'année précédente avec plus de 130 000 passages sur les quatre déchèteries. (112 000 hors Vonnas). Ces données sont issues des contrôles d'accès à l'entrée des trois déchèteries de Francheleins, Saint Etienne sur Chalaronne et Saint Jean sur Veyle. Pour la déchèterie de Vonnas, le comptage est manuel et effectué par le gardien à l'entrée.

Un projet d'extension et de mise en place du contrôle d'accès devrait voir le jour en 2019 sur cette déchèterie récemment acquise.



## 6.3 Des tonnages collectés qui restent stables.

Si l'on considère les tonnages collectés par habitant au lieu des tonnages brut pour s'affranchir de l'extension de périmètre (quatre déchèteries en 2018 au lieu de trois en 2017), ils sont relativement stables, malgré des disparités selon le type de matériau.

Deux matériaux concentrent plus de la moitié des déchets collectés : les végétaux et les gravats. Il est à noter que la production de déchets verts par habitant est presque équivalente à celle des ordures ménagères, ce qui tend à concentrer les efforts de prévention sur ce sujet.

Les tendances sont à prendre avec précaution, compte tenu du fait que les données de Vonnas ne sont pas intégrées avec l'historique du Smidom. Il semblerait que la déchèterie soit une grande contributrice aux déchets de cartons avec une hausse constatée de 28% des tonnages collectés. L'année suivante devrait être plus significative.

### Tableau de l'évolution des tonnages collectés sur les quatre déchèteries

	2017	2018	2018 vs 2017
<b>Déchets verts</b>	3 691 t	3 789 t	3%
	92 kg/hab	93 kg/hab	1%
<b>Gravats</b>	2 796 t	2 546 t	-9%
	70 kg/hab	62 kg/hab	-10%
<b>Encombrants</b>	1 944 t	1 987 t	2%
	48 kg/hab	49 kg/hab	1%
<b>Bois</b>	978 t	1 089 t	11%
	24 kg/hab	27 kg/hab	10%
<b>Cartons</b>	397 t	522 t	31%
	10 kg/hab	13 kg/hab	30%
<b>Ferraille</b>	432 t	456 t	6%
	11 kg/hab	11 kg/hab	4%
<b>Plâtre</b>	276 t	310 t	12%
	7 kg/hab	8 kg/hab	11%
<b>D3E</b>	378 t	394 t	4%
	9 kg/hab	10 kg/hab	3%
<b>DMS + DDS</b>	147 t	143 t	-3%
	4 kg/hab	4 kg/hab	-4%
<b>Ecomobilier</b>	288 t	312 t	9%
	7 kg/hab	8 kg/hab	7%
<b>Tonnage Total</b>	11 327 t	11 548 t	2%
	282 kg/hab	283 kg/hab	1%

## 6.4 Récapitulatif des filières de valorisation.

Type de déchets	Destination	Type de traitement
Déchets verts	Société DCR 01 - Baneins (01) via Sytraival	Valorisation matière : Compost
Gravats (Inertes)	CET ARNAS - via Sytraival	Valorisation matière : remblaiement de chaussée
Encombrants	UVE Villefranche - via Sytraival	Valorisation Energétique
Bois	Société DCR 01 - Baneins (01) en direct	Valorisation énergétique du bois non traité Valorisation matière du bois traité
Cartons	Société Suez - Quincieux (69) Via Sytraival	Valorisation suite mise en balle (ECO EMBALLAGES)
Ferraille	Société GACHON - St Jean d'Ardières (69)	Valorisation matière
Plâtre	Société NANTET - Françin (73) pour le tri puis Société PLACOPLATRE Chambéry (73)	Valorisation matière
Eco mobilier	Via Sytraival <ul style="list-style-type: none"> <li>• SERDEX (69) pour le bois</li> <li>• SIBUET (73) pour les rembourrés</li> <li>• SECONDELY (07) pour la literie</li> <li>• VALAURA (69) pour les ferrailles</li> <li>• PRAXY (74) pour les plastiques</li> </ul>	Valorisation Matière ECO MOBILIER
Déchets Dangereux ...	Société CHIMIREC - Montmorot (39)	Prétraitement puis recyclage ou incinération
D3E	Via le Sytraival GEM & Hors froid, Petits appareils en mélange, Ecrans dans le Nord	Dépollution et traitement à 81% des appareils collectés
Pneus	Société EUREC - Saint Pierre de Chandieu (69)	Eco organisme ALIAPUR pour valorisation énergétique

## 7 ANALYSE FINANCIERE

### 7.1 Financement du service.

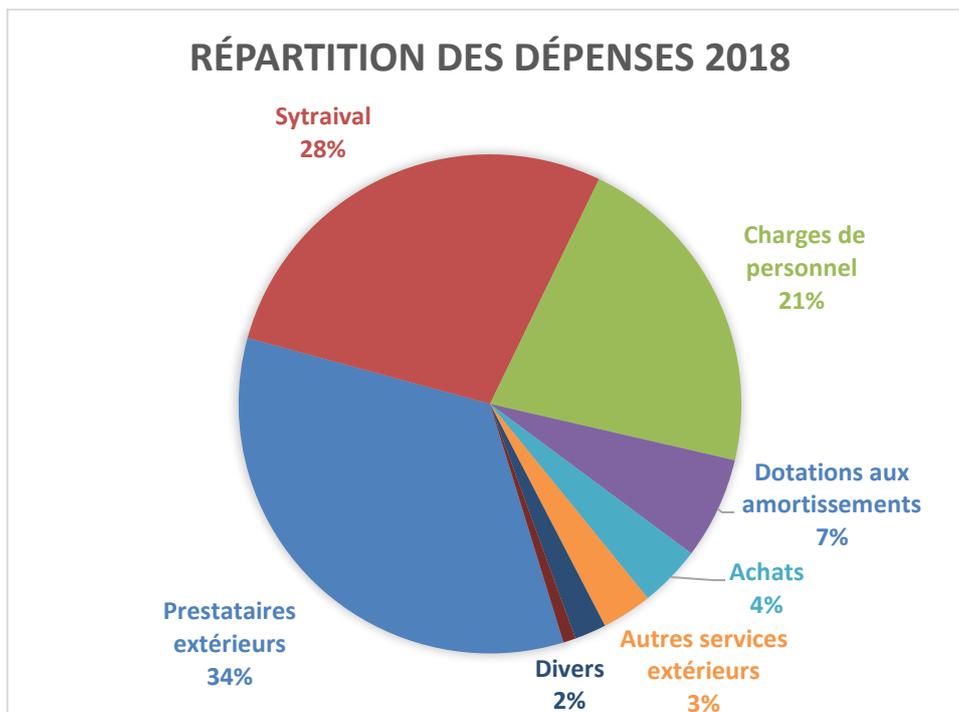
En 2018, le fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets du Smidom a été financé à hauteur de 3 822 625€ de la manière suivante :

- Par la redevance incitative pour 80%, (3 077 450€)
- Par les subventions des éco organismes pour 15% (603 064€),
- Par la revente de certains matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries,
- Et enfin par la vente des bacs et composteurs.

### 7.2 Dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 sont en hausse de 23% par rapport à l'année dernière, justifiée par l'extension de périmètre aux six communes des Bords de Veyle, qui sont collectées via des prestataires extérieurs. Les dépenses s'élèvent en effet à 3 240 048€ et se partagent entre :

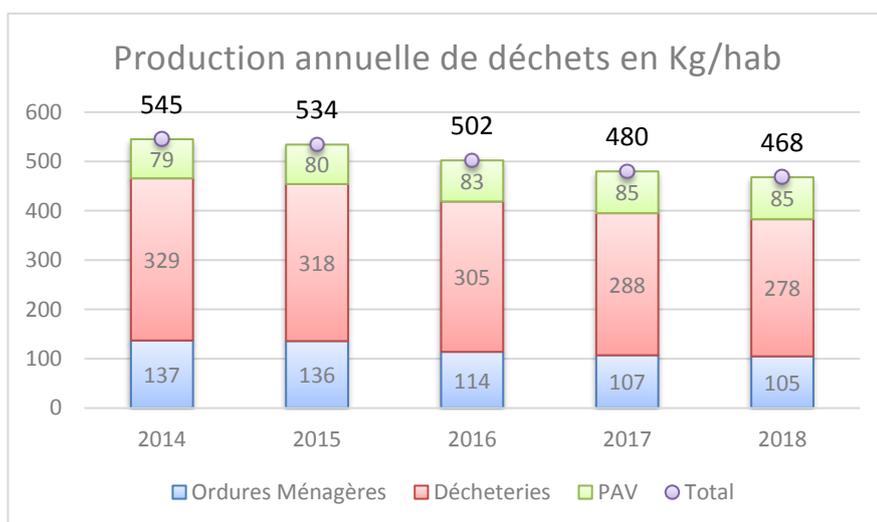
- Les services extérieurs réglés aux prestataires de collecte (EGT et Quinson) pour 34%
- Le coût des prestations du Sytraival pour 28%
- Les charges de personnel pour assurer la collecte des ordures ménagères en régie, le maintien des PAV en bon état de propreté et la partie administrative avec l'accueil aux usagers, la facturation et les services généraux à hauteur de 21%
- Les amortissements correspondant aux investissements réalisés
- Les achats de fournitures : carburant, électricité, gaz, eau ....



## 8 SYNTHÈSE

En 2018, le Smidom a collecté, traité et valorisé **19 312 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 468 kg/habitant, dont :**

- 22% d'ordures ménagères,
- 60 % de déchets en déchèteries,
- 18 % de déchets recyclables.



En comparaison aux collectivités de même typologie, c'est à dire en milieu mixte rural, les usagers du Smidom présentent plutôt un comportement vertueux dans leur gestion des déchets ménagers et assimilés.

	Ordures ménagères en kg/hab.	Tri sélectif en kg/hab	Déchèteries	TOTAL
Smidom 2018	105	85	278	<b>468</b>
Données régionales Mixte rural - 2015	218	79	250	<b>547</b>
Données nationales Mixte rural - 2015	237	83	266	<b>586</b>

Plusieurs caractéristiques peuvent notamment être soulignées :

- Au global, la production de déchets à l'échelle du Smidom est inférieure aux moyennes nationales et régionales.
- Cet écart est spécifiquement dû à la plus petite quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées. Ceci démontre bien le caractère incitatif de la redevance mise en place, qui se pérennise graduellement dans le temps.
- La performance du tri en PAV et déchèteries est légèrement au-dessus des moyennes, ce qui vient conforter le fait que la redevance incitative est avant tout une mesure d'incitation au tri.

Les efforts à venir seront donc à orienter dans le champ de la prévention. Il s'agira de s'appuyer sur les bons réflexes déjà acquis pour les prolonger vers un changement des comportements de façon à viser une diminution des déchets produits.